



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **DOUZE JUIN**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 juin 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2025-28

Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-8.6° et L313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Madame Véronique CROZET rappelle que l'un des deux agents occupant les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au sein de l'école maternelle de Montrottier partira à la retraite à la fin de cette année scolaire. Considérant que pour des raisons administratives, il est proposé de créer un nouvel emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe sans modification du temps de travail à compter de la prochaine rentrée scolaire. Le poste existant sera supprimé après saisine du comité social territorial du cdg69 lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Madame Véronique CROZET rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 21,89/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8.6° du code général de la fonction publique, à savoir pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Dans ce cas, l'agent pourra être recruté par voie de contrats à durée déterminée pour une durée totale ne pouvant excéder six ans. La rémunération de l'agent se fera sur la base du 2^{ème} échelon du grade

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250612-DE2025-28-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (indice brut 371, indice majoré 369). La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans le collectivité si elle remplit les conditions pour y prétendre.

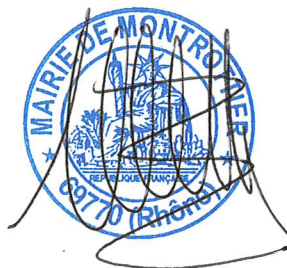
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CREER** un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 21,89/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **DE FIXER** la rémunération sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (indice brut 371, indice majoré 369) dans le cas du recrutement d'un agent contractuel.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250612-DE2025-28-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025